

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCO, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir :

Etaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Hervé LOUSTALET, Josette POURREDON, Jean-Pierre GABASTON

Secrétaire de séance : Jacques BELTRAN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation de résultat 2024
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le budget primitif 2025
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Travaux forestiers
- Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau
- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Question n° 1 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 772 323,33	1 772 323,33
	Réalisé :		613 050,66
	Reste à réaliser :		139 500,00
Recettes :	Prévu :	613 050,66	1 772 323,33
	Réalisé :		436 354,38
	Reste à réaliser :		19 000,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 411 983,21	1 411 983,21
	Réalisé :		868 328,31
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	868 328,31	1 411 983,21
	Réalisé :		1 585 431,69
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-176 696,28
Fonctionnement :	717 103,38
Résultat global :	540 407,10

Après présentation du CFU 2024, Monsieur Patrick LABERNADIE, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Madame Anne-Marie BARRAQUE prend alors la présidence et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vote le CFU 2024.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Question n° 2 : Affectation de résultat 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	358 002,64
- un excédent reporté de :	359 100,74
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	717 103,38
- un déficit d'investissement de :	176 696,28
- un déficit des restes à réaliser de :	120 500,00
Soit un besoin de financement de :	297 196,28

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	717 103,38
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	297 196,28
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	419 907,10
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	176 696,28

Question n° 3 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le budget primitif 2025

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 352 025.80 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) s'élève à **1 408 103.20 €** ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :

- Travaux démolition grange rue Queyquet 13 000 €
- Démolition véranda 8 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- *Travaux démolition grange rue Queyquet 13 000 € (opération 163)*
- *Démolition véranda Place Camps 8 000 € (compte 2152 - opération 169)*

Question n° 4 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le renouvellement du contrat aidé (contrat PEC) n'étant pas possible, et le recrutement d'un agent pour la maternelle étant nécessaire, il est proposé de recruter l'agent en contrat à durée déterminée jusqu'au 4 juillet 2025.

L'emploi serait créé pour la période du 4 mars 2025 au 4 juillet 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 4 mars 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent des services scolaires représentant 24 h de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Question n° 5 : Travaux forestiers

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guy CLAVERE de présenter le dossier.

Monsieur Guy CLAVERE expose à l'assemblée, le programme d'actions 2025, proposé par l'Office National des Forêts, dans le cadre de la gestion de la Forêt soumise au régime forestier.

Il s'agit de :

- Travaux sylvicoles

Protection contre le gibier : enlèvement des protections individuelles : 1 150.00 € HT

- Travaux de maintenance :

Entretien du parcellaire forêt indivise : 600.00 € HT

Le montant du programme d'action est de 1 750.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas retenir les actions prévues dans le programme 2025 proposé par l'Office National des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

Question n° 6 : Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation des services établi par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes, qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 7 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, codifiée à l'article L. 2231-1 du CGCT, établit l'obligation de produire un rapport triennal sur l'artificialisation des sols : « *Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.* »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport triennal et les plans s'y rapportant. Le rapport a été préparé par l'agent de la CCVO en charge du SCOT. Ce rapport recense les espaces consommés entre 2011 et 2024.

Il précise que l'enveloppe urbaine a été dessinée à titre indicatif et n'a aucune valeur réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et deux abstentions (M. Jean-Michel BASCUGNANA et Mme Chantal HUSTE-MIRASSOU),

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

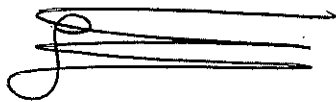

REND UN AVIS FAVORABLE au rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

PRECISE qu'en application de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé, seront transmis au Préfet du Département et de Région, au Président de la Région, ainsi qu'au Président de la Communauté des Communes de la Vallée d'OSSAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2025-04 à 2025-10.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	---